



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice MARCHIOL.

ETAIENT PRESENTS :

MARCHIOL Fabrice, BONNIOL Michel, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, IDELON-RITON Marie-Christine, BRUN Sylvie, COUDERT Olivier, DECHAUX Marie-Claire, DURAND Bernard, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, GIRARDOT Frédéric, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, TRAPANI Mary, VIDELO Annie, VILLARET Eric,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

BERNET Sophie pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric
CIOT Xavier pouvoir donné MUSARD Denis
SALOMON Michel pouvoir donné à CLARET Albert

BONNIER Eric pouvoir donné à BONATO Brigitte
LAURENS Patrick pouvoir donné à MARCHETTI Patrick
VIAL Céline pouvoir donné à FAYARD Adeline

Appel, ouverture de la séance à 20 h10.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance d'installation du Conseil municipal du 15 avril 2014.

Délibération n° 2014 – 059

**Budget Communal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2013
dressé par le Trésorier, Mme Janine MORDEGAN**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2013,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 060

Taxes Communales : Taux d'imposition 2014

Sur proposition du Maire,

Lors du débat d'orientation budgétaire, il est apparu nécessaire de modifier la fiscalité locale. C'est la raison pour laquelle, pour 2014, les taux communaux proposés sont :

-	Taxe d'habitation	:	8.75	%
-	Taxe Foncier sur le Bâti	:	29.95	%
-	Taxe Foncière sur le Non Bâti	:	50.00	%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- décide d'adopter les taux ci-dessus pour 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 - Budget principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2013,
Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de **1 244 246,18 €**.

Décide d'affecter au budget primitif principal 2014 le résultat d'exploitation en Investissement Compte 1068.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation du Budget primitif 2014 de la Commune - Budget Principal

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) et de façon dérogatoire avant le 30 avril en année de renouvellement des conseils municipaux,

Entendu le Conseil municipal au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, en date du 15 avril 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Par 29 voix Pour, 0 Abstention,

Adopte le budget primitif (budget principal) de l'exercice 2014.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 - Budget annexe de l'Eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2013,

Décide d'affecter au budget primitif de l'Eau 2014 les résultats suivants :

- Résultats – Fonctionnement, compte 002 : 58 728,78 €
- Résultats – Investissement, compte 001 : 124 017,81 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation du Budget primitif 2014 de la Commune - Budget annexe de l'Eau

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) et de façon dérogatoire avant le 30 avril, l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Entendu le Conseil municipal au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, en date du 15 avril 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

Par 29 voix Pour, 0 Abstention,
Adopte le budget primitif (budget annexe de l'Eau) de l'exercice 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 065

Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Maria PAROLA

Le Maire expose au Conseil municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013 puis du 15 avril 2014, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 16 avril 2014, Mme Maria PAROLA propriétaire du n° 24 avenue Chion Ducollet, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro PRF 38 269 14 004.

Après instruction de ce dossier il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majoré à 30% du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **DEUX MILLE ONZE EUROS ET DEUX CENTIMES (2 011,02 €)**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- décide et approuve le versement d'une subvention d'un montant de **DEUX MILLE ONZE EUROS ET DEUX CENTIMES (2 011,02 €)** au bénéfice de Mme Maria PAROLA dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Maria PAROLA

Le Maire expose au Conseil municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013 puis du 15 avril 2014, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 16 avril 2014, Mme Maria PAROLA propriétaire du n° 18 avenue Chion Ducollet, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro PRF 38 269 14 005.

Après instruction de ce dossier il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majoré à 30% du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **TROIS MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (3 088,80 €)**.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- décide et approuve le versement d'une subvention d'un montant de **TROIS MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (3 088,80 €)**, au bénéfice de Mme Maria PAROLA dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Création d'une salle spécialisée – demande de subvention Conseil Général de l'Isère

Le Maire expose au Conseil municipal,

Il existe aujourd'hui sur le territoire communal un complexe sportif construit en 1985. Ce bâtiment, de par ses surfaces et ses équipements, ne répond plus à la demande des utilisateurs car il est surchargé de demandes. Incontestablement, 70% de ses usagers, tant associatifs que scolaires, émanent de l'ensemble des 3 cantons, Corps, Valbonnais, La Mure. Les clubs de combats ont à leur disposition un dojo qui ne répond plus à leur besoin de par sa dimension trop réduite (180 m²) alors qu'une aire de combat standard doit être à minima de 14 x 14 m, soit 196 m² hors zone d'évolution périphérique et locaux annexes.

A proximité du complexe Jean Morel, existe la piscine actuelle qui va être désaffectée en septembre 2015. La commune de La Mure, propriétaire du bien, souhaite donner une nouvelle destination à cet espace bâti en l'orientant vers des espaces d'évolution au sol et, à ce titre doter les équipements sportifs d'un véritable dojo aux dimensions permettant de faire des entraînements et des compétitions et de répondre enfin à la demande de tous les clubs concernés.

Un tel équipement, de par ses dimensions inédites sur le plateau matheysin, permettra également :

- De développer le tourisme sportif par l'accueil de stages de niveau départemental, régional voire national
- D'accueillir des compétitions ou des phases finales valorisant la Matheysine à travers le sport
- De permettre aux clubs d'exploiter pleinement leurs éducateurs sportifs par la dispense de divers cours simultanément là où les surfaces actuelles ne le permettent pas.

Ce projet est actuellement estimé à 750 000€ HT (travaux, maîtrise d'œuvre). Le plan prévisionnel de financement pourrait se composer comme suit :

• Département de l'Isère	45 %	337 500 €
• Autofinancement	55 %	412 500 €
• Total	100 %	750 000 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil municipal,

- Approuve le plan prévisionnel de financement proposé,
- Donne son accord pour présenter une demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour un montant de 337 500€ soit 45 % du montant prévisionnel du projet ;
- Autorise le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 - 068

Lancement de procédure pour bien en état d'abandon manifeste
Immeuble en construction Avenue des Plantations

Le Maire expose au Conseil municipal,

L'article L 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installation ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil Municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure de déclaration en état d'abandon ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune. Le maire, habilité par le Conseil municipal, constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel ou autres intéressés. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon.

Au terme de cette première procédure et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le maire peut constater par procès-verbal définitif l'état d'abandon. Il saisit le Conseil municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Immeuble en construction Avenue des Plantations :

Sur la commune de La Mure, la parcelle section AL n° 378, sise le long de l'Avenue des Plantations, appartenant à la SCI Le Grand Ferrand – 3 Place Vaucanson – 38000 GRENOBLE, peut être considérée en état d'abandon manifeste. En effet, cette parcelle, constituée d'une maison d'habitation en cours de construction depuis l'année 2006 et dont les travaux sont interrompus depuis plus de deux ans, offre un bâtiment dépourvu de toutes menuiseries. Par conséquent, cette construction non close présente un état d'abandon général très visible, doublé d'un risque évident de sécurité, notamment signalé à plusieurs reprises auprès du propriétaire précité. Aucun projet particulier n'existe sur cet immeuble. Aucune demande d'autorisation de travaux ou de reprise d'activité n'a été signifiée en mairie.

Par conséquent, il y va de l'intérêt pour la commune de la Mure de mettre fin à l'état d'abandon du bien précité.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

- Décide du bien-fondé du lancement de procédure pour bien en état d'abandon manifeste concernant la parcelle cadastrée section AL 378 conformément à l'article L 2243-1 et suivants du CGCT.
- Autorise le Maire à engager la procédure de déclaration de la parcelle AL 378 en état d'abandon manifeste.
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Exercice du droit de préemption suite à une vente par adjudication
Acquisition du n° 26 rue Saint-Jacques

Le Maire expose au Conseil municipal,

Considérant la volonté politique communale affichée de changer l'image de la Ville en conduisant des projets qui transforment physiquement l'urbanisation afin d'embellir la commune, de la rendre plus attractive et améliorer ainsi le cadre de vie de chacun, il est proposé que la commune acquiert par voie de préemption (délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2011 instituant un droit de préemption renforcé sur le territoire communal) suite au Jugement d'Adjudication du Tribunal de Grande Instance de Grenoble rendu le 8 avril 2014 (articles L.210-1, L 300-1, R 213-14 et R 213-15 du Code de l'Urbanisme), pour un montant égal au montant de l'adjudication, soit 25 000 € hors frais, un bâtiment à usage de grange et d'entrepôt d'environ 198 m² sis n° 26 rue Saint Jacques, au cœur de la vieille ville sur un terrain d'assiette de 126 m², cadastré section AH n° 946 .

En effet, après et en complément :

- De la dotation à la ville d'équipements structurants comme la Gendarmerie, la Médiathèque, l'EHPAD, la Maison des Associations et du Bénévolat, la nouvelle piscine, ou encore à venir la Halle des Sports....
- De la mise en place d'un plan d'aide au ravalement de façades,
- D'une politique d'acquisition foncière dans la vieille ville dans un but de redynamisation du commerce et de l'attractivité de ses quartiers (de plus en plus de logements à l'abandon),
- De l'acquisition de divers bâtiments en centre-ville, leur démolition pour la création en lieu et places d'aires de stationnement,

M. le Maire propose que la Municipalité continue ses efforts, notamment face à la nécessité de trouver des réponses à la pénurie récurrente de places de stationnement en centre-ville.

Cette nouvelle acquisition, située au cœur de la ville historique (mais sans aucun intérêt patrimonial), à proximité immédiate du Musée Matheysin, permettrait notamment, après démolition, une « aération » du quartier « Rue Saint Jacques / Rue Colonel Escallon », ainsi que, tout comme pour les Rue Murette Croix Blanche, Caemard, ou encore la place Combette (démolition et aménagement à venir), la création d'un nouveau parking public (cf. plan projet en annexe à la présente délibération) répondant ainsi au souhait de nombreux administrés. Il est également à noter que le montant des travaux de démolition et d'aménagement de ce nouvel espace public pourra être inscrit au budget communal 2015.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,

- Décide d'exercer le droit de préemption dont la commune est titulaire,
- Approuve l'acquisition du bâtiment à usage de grange et d'entrepôt sis n° 26 rue Saint Jacques, sur la parcelle cadastrée section AH n° 946, pour un montant équivalent au montant de l'adjudication rendu par le Tribunal de Grande Instance de Grenoble le 08 avril 2014, soit **VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) augmenté des divers frais et émoluments afférents (frais et émoluments arrêtés, à la date du 8 avril 2014, à la somme de 5 370,36 € si le montant de l'adjudication réglé dans les trois mois à compter du jour où la vente est devenue définitive et augmenté des intérêts au taux légal depuis cette même date),**
- Autorise et donne toute délégation utile à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) : désignation de représentants

Le Maire expose au Conseil municipal,

Sur demande de la Préfecture, il y a lieu de désigner des représentants remplaçants (un ou plusieurs adjoints) en cas d'empêchement du Maire pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Désigne comme suit les représentants à la C.D.A.C. :

Titulaire : le Maire, Fabrice MARCHIOL

Remplaçants : Albert CLARET
Nadine BARI

Délibération adoptée à l'unanimité.

Désignation de représentants dans des instances municipales ou organismes extérieurs
(Complément de la délibération du 28 mars 2014)

Le Maire propose la désignation des conseillers municipaux dans les instances municipales et organismes extérieurs comme suit :

Conseillers municipaux référents pour la sécurité routière (1 titulaire + 1 suppléant)

Titulaire

- Eric NEF

Suppléant

- Eric BONNIER

Conseiller municipal en charge des questions de défense

- Marie-Claire JOURDAN

Délégués de l'administration pour la révision des listes électorales (présidents des 3 bureaux de vote)

- Marie-Claire JOURDAN (bureau « Mairie »)
- Michel BONNIOL (bureau « Capucins »)
- Denis MUSARD (bureau « Complexe sportif »)

Conseil d'Administration de l'Association pour la restauration du patrimoine et la sécurité des églises de La Mure
(10 titulaires)

1. Fabrice MARCHIOL
2. Michel BONNIOL
3. Denis MUSARD
4. Marie-Christine IDELON-RITON
5. Marie-Claire DECHAUX
6. Bernard DURAND
7. Dominique FANGET
8. Marc GHIRONI
9. Mary TRAPANI
10. Annie VIDELO

Conseil de vie sociale des Foyers Sud-Isère (2 titulaires)

- Brigitte BONATO
- Dominique FANGET

Conseil de vie sociale de l'I.M.E. (2 titulaires + 2 suppléants)

Titulaires

- Brigitte BONATO
- Dominique FANGET

Suppléants

- Marie-Christine IDELON-RITON
- Michèle GIACOMETTI

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 - 072

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe, dans le cadre du dispositif du suivi de la situation de l'accessibilité en général, aux communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission communale pour l'accessibilité est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité au sens large (cadre bâti existant, voirie, espaces publics et transports) de la commune, et de rassembler dans un rapport annuel présenté au Conseil Municipal, l'ensemble de ses propositions d'amélioration de l'accessibilité de l'existant.

C'est le Maire qui préside de droit cette instance et fixera la liste de ses membres. La loi prévoit que la commission comprenne notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- Décide de dénommer ladite commission extramunicipale « Accessibilité, Handicap et Lien social »,
- Désigne comme suit les représentants de cette commission :

Représentants des élus muros :

- Dominique FANGET
- Brigitte BONATO
- Marie-Claire DECHAUX
- Marie-Christine IDELON-RITON
- Françoise MARIE
- Michel SALOMON
- Mary TRAPANI
- Eric VILLARET

Représentants d'usagers :

- Patrick MARY
- Marie-France FEVRIER
- Marie-Odile BALME
- Corinne FARACI

Représentants d'associations :

- Jean-Claude LEGAL,
- André LANGELIER, représentant l'AFIPAEIM (section locale FAJ)
- Christelle TROUSSIER, représentant les associations APF et SEP Rhône-Alpes
- Yves CREPE, ex chef d'établissement de l'AFIPAEIM

Représentants des services municipaux :

- Rémy SOUCHON, Directeur des Services Techniques
- Nicole CRAVELLO, Directrice du C.C.A.S

Délibération adoptée à l'unanimité.

Désignation des conseillers au sein de la Commission d'Appel d'Offres
(annule et remplace la délibération n° 2014 – 041)

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation a lieu à bulletin secret. Il en est de même pour les suppléants, en nombre égal au nombre des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus,

Considérant que la délibération n° 2014 du 28 mars 2014 comporte une erreur et qu'il y a donc lieu de procéder de nouveau à la désignation des élus au sein de ladite commission,

Une seule liste est présentée.

Une seule liste est présentée.

Membres titulaires

Michel BONNIOL
Bernard DURAND
Albert CLARET
Frédéric GIRARDOT
Michel SALOMON

Membres suppléants

Sophie BERNET
Marie-Claire JOURDAN
Patrick LAURENS
Patrick MARCHETTI
Marie-Claire DECHAUX

Nombre de votants	29
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Sièges à pourvoir :	5 + 5
La liste présentée a donc obtenu :	29 voix

Proclame élus :

Membres titulaires

Michel BONNIOL
Albert CLARET
Bernard DURAND
Frédéric GIRARDOT
Michel SALOMON

Membres suppléants

Sophie BERNET
Marie-Claire JOURDAN
Patrick LAURENS
Patrick MARCHETTI
Marie-Claire DECHAUX

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

1°) **Eric NEF** pose la question de savoir s'il est absolument nécessaire de dématérialiser les envois des documents relatifs au Conseil municipal.

2°) **La Maire** aborde la question de la renégociation prochaine du prêt pour la Gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.